

Walter Meier SA, Schwerzenbach

Rachat d'actions propres, via l'émission d'options-put, à des fins de réduction du capital

L'Assemblée générale ordinaire de Walter Meier SA, Bahnstrasse 24, 8603 Schwerzenbach, qui s'est tenue le 19 mars 2014, a autorisé le conseil d'administration à procéder à une distribution d'options-put négociables à des fins de rachat des actions nominatives Walter Meier SA.

Ce faisant, Walter Meier SA donne à ses actionnaires la possibilité de lui offrir pour rachat des actions nominatives, étant entendu que seront rachetées au maximum 2'426'856 actions nominatives (ce qui correspond à 25% maximum du capital-actions et des droits de vote inscrit au registre du commerce), à un prix unitaire de 58.00 CHF. Le capital-actions en circulation de Walter Meier SA s'élève à 970'742.70 CHF, réparti entre 9'707'427 actions nominatives cotées d'une valeur nominale de 0.10 CHF.

Le conseil d'administration de Walter Meier SA proposera à la prochaine assemblée générale de réduire le capital en détruisant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme de rachat.

Le programme de rachat d'actions forme une partie d'une transaction globale, laquelle est composée du Spin-off qui a déjà été effectué et d'une offre publique d'acquisition. Une réorganisation de Walter Meier et ses filiales a eu lieu préalablement à la transaction globale. Pour davantage d'informations quant au rachat d'actions nominatives propres veuillez consulter le site internet de Walter Meier SA (www.waltermeier.com/investors). Pour des informations sur l'offre publique d'acquisition de Greentec SA, Zoug, pour toutes les actions nominatives se trouvant en mains du de WM Technologie SA, nous vous renvoyons à la page internet <http://www.public-takeover.ch>.

Emetteur

Walter Meier SA, Bahnstrasse 24, 8603 Schwerzenbach

Attribution

1 option-put par action nominative Walter Meier SA.

Date de détachement

Mercredi 02 avril 2014

Ratio d'exercice

4 options-put donnent droit à l'attribution de 1 action nominative Walter Meier SA d'une valeur nominale de 0.10 CHF au prix d'exercice.

Prix d'exercice (prix de rachat)

58.00 CHF par action nominative Walter Meier SA, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative Walter Meier SA, soit **37.735 CHF** net par action nominative Walter Meier SA (prix de rachat net).

Date d'exercice

Mardi 15 avril 2014 jusqu'à 17h00 (HEC).

Les options-put non exercées dans ce délai, ainsi que les droits qui y sont associés, expirent sans dédommagement.

Type d'option

Européenne

Paielement / livraison

Le paiement du prix de rachat net est effectué le mardi 22 avril 2014 contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives Walter Meier SA et d'options-put.

MARCHE À SUIVRE

Conservation en dépôt

Les options-put des actionnaires seront automatiquement comptabilisées dans leur dépôt, et ceux-ci sont priés de suivre les instructions de la banque dépositaire.

Conservation au registre des actions

Les options-put des actionnaires seront inscrites automatiquement, et ils sont priés de suivre les instructions du registre des actions.

Détenteurs qui conservent eux-mêmes leurs titres

Les actionnaires qui détiennent des actions au porteur non échangées sont priés de les remettre à leur banque afin de procéder à la distribution des options-put. Les options-put non exercées à temps expirent sans dédommagement.

Cotation

La cotation des options-put sur SIX Swiss Exchange SA a été sollicitée et obtenue pour le 02 avril 2014. Les options-put seront négociées probablement du 02 avril au 14 avril 2014 inclus.

Titrisation

Certificats global durables. Les détenteurs d'options-put n'ont pas de droit à la livraison d'un certificat individuel.

Frais

L'attribution d'options-put se fera en principe gratuitement.

Résultat du programme de rachat d'actions

Le résultat du programme de rachat d'actions devrait être annoncé le 16 avril 2014 au moyen d'un communiqué de presse.

Actions propres

Au 24 mars 2014, Walter Meier SA ne possédait pas de propres actions nominatives

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Conformément aux annonces reçues et publiées jusqu'au 24 mars 2014, les ayants droit économiques ci-après possédaient plus de 3% du capital et des droits de vote de Walter Meier SA:

Greentec AG, c/o Acton Treuhand AG, Innere Güterstrasse 4, 6304 Zug (détenteur indirect: Silvan G.-R. Meier, 8008 Zurich)
6'394'092 actions nominatives (65.87% des droits de vote et du capital)

Anja Egger-Meier, Klosters

976'532 actions nominatives (10.06% des droits de vote et du capital)

Greentec AG en tant qu'actionnaire principale de Walter Meier SA soutiendra ce rachat en exerçant ses propres options-put. En fonction des conditions du marché, elle soutiendra en plus le marché en tant qu'acheteuse d'autres options-put. Elle accepte de réduire, le cas échéant, leur quote-part d'intérêt dans le capital, à ce jour d'environ 66% du capital.

Les intentions de Madame Anja Egger-Meier ne sont pas connues par le conseil d'administration de Walter Meier SA.

Informations non publiques

Walter Meier SA certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Impôts

Le rachat par Walter Meier SA de ses propres actions nominatives Walter Meier SA moyennant l'émission d'options-put dans le but de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de Walter Meier SA.

Les conséquences en matière d'impôt fédéral anticipé, d'impôt fédéral direct pour les personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en Suisse, et de droit de timbre de négociation sont essentiellement les suivantes:

1. Impôt anticipé

Walter Meier SA doit déduire l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Walter Meier SA. L'impôt anticipé doit être reversé à l'Administration fédérale des contributions.

Selon l'art. 21, al.1, lettre a, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat un droit de jouissance sur les actions nominatives Walter Meier SA. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

2. Impôt fédéral direct

2.1 Personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en Suisse

Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

a) Options-put et actions nominatives Walter Meier SA détenues dans la fortune privée:

L'attribution et le produit éventuel de la vente des options-put – ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

Lorsque la vente d'actions nominatives Walter Meier SA à l'émettrice – est liée à l'exercice des options-put, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Walter Meier SA est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Options-put et actions nominatives Walter Meier SA détenues dans la fortune commerciale:

Le traitement fiscal de l'attribution des options-put dépend de la comptabilisation. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options-put est soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice.

La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives Walter Meier SA au moment de la vente à l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

2.2 Personnes assujetties sans restriction à l'impôt à l'étranger

L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des dispositions locales.

3. Droit de timbre de négociation

L'émission et le négoce des options-put sont francs de droit de timbre de négociation. Le rachat d'actions propres dans le but de réduire le capital-actions est également exempt de droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservés les taxes éventuelles du SIX Swiss Exchange.

Restrictions de vente

En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Ni les options-put ni les actions nominatives de Walter Meier SA ne peuvent être offertes publiquement à la vente hors de Suisse; elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, seulement ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectifs.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire est Zurich.

Décision de la Commission des OPA

Étant donné que le volume maximal du programme de rachat excède 10% du capital-actions ainsi que 20% des droits de vote inscrits au registre du commerce de la partie du flottant des actions, la Commission des OPA a pris, selon Cm 11 de la Circulaire COPA n° 1 du 27 juin 2013, la décision suivante, le 24 février 2014:

1. Le programme de rachat de Walter Meier SA par l'émission d'options-put dans le but d'une réduction de capital est exonéré de l'application des dispositions sur les offres publiques d'acquisition jusqu' à concurrence de 2'426'856 actions de la société Walter Meier au maximum.
2. Une dérogation au Cm 11 de la Circulaire COPA n° 1 du 27 juin 2013 est accordée à Walter Meier SA.
3. L'annonce de rachat de Walter Meier SA doit contenir les informations du nouveau programme de rachat selon Cm 40 de la Circulaire COPA n° 1 du 27 juin 2013, le dispositif de la présente décision et indiquer le délai et les conditions auxquelles un actionnaire peut revendiquer sa qualité de partie et faire opposition à ladite décision.
4. La période d'attente concernant le dispositif de la présente ordonnance est de cinq jours de bourse à partir de la publication.
5. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication de l'annonce de rachat de Walter Meier SA.
6. L'émolument à charge de Walter Meier SA est fixé à 20'000 CHF.

Indication des voies de droit

Un actionnaire qui détient au minimum 3 pour cent des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) peut former opposition contre la présente décision. L'opposition doit être déposée auprès de la Commission des OPA (Selnastrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur au sens de l'art. 56 OOPA.

Banque mandatée

Banque Cantonale de Zurich

N° de valeur / ISIN / symbole

Actions nominatives Walter Meier SA
20 806 262 / CH0208062627 / WMN

Options-put sur les actions nominatives Walter Meier SA

23 813 572 / CH0238135724 / WMNP

Remarque

Conformément au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange SA, la publication d'un prospectus n'est pas obligatoire pour la cotation d'options-put.

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.